

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'AVANTAGE FISCAL NE CHANGE PAS !

La mise en place du prélèvement à la source à partir du 1^{er} janvier 2019 ne change pas votre avantage fiscal. **Si le mode de collecte de l'impôt change, la restitution de 66 % de votre don, au titre de l'impôt sur le revenu, existe toujours** : elle sera désormais répartie entre janvier et septembre.

Le calendrier



> Je perçois une avance de 60 % sur ma réduction d'impôt, avance calculée sur mes dons faits en 2017.



> Je déclare mes revenus 2018 et indique les dons faits en 2018.



> Je perçois le remboursement de ma réduction d'impôt sur mes dons faits en 2018 moins l'avance que j'ai reçue en janvier.

Schéma basé sur les informations à notre disposition en décembre 2018.



UN EXEMPLE



En 2018,
je fais un don au diocèse de Rouen
(comme en 2017) pour un montant total de

100 €



En 2019,
je bénéficie de 66% de déduction fiscale
au titre de l'impôt sur le revenu,
dont le montant s'élève à

66 €



Modalités de remboursement de ma déduction



Versement de 60%
du montant
de ma déduction :

39,60 € remboursés

sur mon compte en banque.



Versement des 40%
restants du montant
de ma déduction :

26,40 € remboursés

sur mon compte en banque.

**Le système est plus avantageux
qu'auparavant sur le plan de la trésorerie :
vous percevez une avance dès le mois de janvier.**

**POUR TOUTE QUESTION
OU RENSEIGNEMENT,
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :**

Tél. : 02 35 71 20 52